

## UE 10 - COMPTABILITÉ APPROFONDIE

**Niveau L : 150 heures - 12 ECTS**

| THÈMES                                                                                            | SENS ET PORTÉE DE L'ÉTUDE                                                                                                                                                                              | NOTIONS ET CONTENUS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. La profession comptable (20 heures)</b>                                                     |                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 1.1 Aperçu sur l'organisation de la profession comptable française                                | Connaître la sociologie des professions comptables et leurs références culturelles. Opposer le modèle d'une profession réglementée par les pouvoirs publics à celui d'une profession auto-réglementée. | Diversité des statuts : expert-comptable, commissaire aux comptes, comptable salarié, comptable public<br>Les organisations professionnelles : OEC et CNCC (historique, organisation, rôle)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 1.2 Éthique professionnelle                                                                       |                                                                                                                                                                                                        | Critères de l'éthique : indépendance, compétence, intégrité, objectivité, confidentialité<br>Relations entre professionnels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 1.3 Le rôle de la profession comptable dans la normalisation comptable                            |                                                                                                                                                                                                        | Composition, fonctionnement et rôle des organismes de normalisation nationaux et internationaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>2. Technique comptable approfondie (80 heures)</b>                                             |                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 2.1 Cadre conceptuel                                                                              | Montrer qu'un cadre conceptuel correspond à une représentation de la société et du rôle qu'y jouent les entreprises et autres entités publiant des comptes.                                            | Cadre conceptuel : conceptions et rôles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2.2 Évaluation des actifs et des passifs                                                          | Trouver une solution raisonnée aux difficultés d'évaluation rencontrées à l'occasion de diverses opérations.                                                                                           | Principes d'évaluation des actifs et des passifs : à l'entrée, à la clôture de l'exercice et à la sortie<br>Application des règles d'évaluation aux immobilisations incorporelles et corporelles : détermination de la valeur d'entrée, incorporation de frais et charges, cas spécifiques (échange, redevances annuelles, rentes viagères, clause de réserve de propriété, sinistre et expropriation)<br>Opérations de location-financement<br>Opérations de recherche-développement.<br>Logiciels et sites Internet<br>Stocks et en-cours<br>Subventions<br>Abandons de créances.<br>Actifs et passifs en monnaies étrangères<br>Titres<br>Intéressement et participation des salariés |
| 2.3 Rattachement des charges et des produits au résultat de l'exercice : situations particulières | Intégrer la notion de temps dans le processus comptable.                                                                                                                                               | Provisions<br>Engagements financiers et passifs financiers<br>Abonnement des charges et des produits<br>Événements postérieurs à la clôture<br>Contrats à long terme<br>Changements de méthodes comptables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2.4 Comptabilisation des capitaux permanents                                                      | Situer les opérations de financement de haut de bilan et leur comptabilisation dans un contexte financier et managérial.                                                                               | Le capital et ses variations : apports initiaux, augmentation, réduction<br>L'affectation du résultat<br>Les provisions réglementées<br>Les dettes financières (emprunts obligataires, autres fonds propres, comptes d'associés)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>3. Entités spécifiques (25 heures)</b>                                                         | Apprécier la robustesse et le caractère contingent du cadre conceptuel.                                                                                                                                | Les particularités comptables des entités suivantes : sociétés civiles, GIE, collectivités territoriales, associations, professions libérales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>4. Introduction à la consolidation des comptes (15 heures)</b>                                 | Poser le problème de la définition de l'entité et du périmètre des comptes.<br>Montrer l'utilité des comptes de groupe.                                                                                | Notion de groupe<br>Pourcentage d'intérêt, pourcentage de contrôle<br>Périmètre de consolidation<br>Présentation des méthodes de consolidation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>5. Introduction à l'audit légal des comptes annuels (10 heures)</b>                            | Souligner que la comptabilité ne peut jouer son rôle social que si elle vérifiée et certifiée par des tiers indépendants.                                                                              | Le commissaire aux comptes et ses missions<br>Notions de contrôle interne, d'élément probant et de contrôle par sondage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

### Indications complémentaires

Le programme doit être traité en se référant à la réglementation comptable et fiscale en vigueur en France.

**2.** L'analyse des opérations doit inclure le traitement de la TVA, y compris le cas particulier des entreprises partiellement soumises à la TVA.

**2.1** Il faut mettre en évidence l'opposition entre le besoin de cadres conceptuels spécifiques adaptés à des objectifs précis de gestion ou de communication avec les parties prenantes et le besoin d'un cadre unifié permettant une meilleure compréhension des comptes et une communication financière efficace.

**2.2** Les instruments financiers dérivés, l'évaluation des titres de participation par équivalence et les cessions de contrats de crédit-bail ne sont pas au programme.

**2.3** On ne traitera pas l'évaluation des engagements financiers et des passifs financiers mais uniquement leur présentation dans l'annexe.